



## Procès-Verbal

### Commission Régionale Sportive Seniors

---

### REUNION DU MARDI 13 JANVIER 2026

(par voie électronique)

Président de la Commission : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Jean-François CLEMENT, Roland LOUBEYRE, Bernard VELLUT

## INFORMATIONS

---

### \* **TERRAINS IMPRATICABLES**

La Commission invite les clubs à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue (pages 30 à 32) concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect.

### **Article 38.3 - (rappel)**

« Au cours d'une saison, à partir de 2 matchs de championnat remis et non encore joués ou rejoués pour une même équipe (arrêté municipal ou non), le club doit fournir un terrain de repli à partir du 3ème match remis à jouer ou rejouer. Ce terrain devra répondre aux exigences de l'épreuve ou, à défaut, présenter une installation sportive de repli classée au minimum de la catégorie inférieure à celle préconisée à la pratique de la compétition.

La Commission des Compétitions peut exiger du club de jouer sur un terrain classé 2 niveaux en dessous de celui exigé pour le niveau de compétition, à condition d'utiliser les vestiaires joueurs et arbitres du terrain impraticable et d'avoir une aire de jeu aux dimensions minimales requises, soit 100m x 60m.

A défaut de proposer un terrain de repli, la Commission peut prononcer, après examen des éléments factuels, une sanction envers le club fautif pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. »

### **\* PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS (Rappel)**

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs en Entraineurs de Football (CRSEEF) et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, l'obligation du port d'un brassard par les éducateurs des équipes est reconduite pour cette saison.

A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal), chaque éducateur responsable d'équipe a l'obligation de porter et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc. Ces brassards sont à prévoir par le club pour ses équipes concernées.

### **\* TRANSMISSION DE LA F.M.I.**

Pour toutes les rencontres, l'utilisation de la F.M.I. est obligatoire. A titre exceptionnel et en cas d'impossibilité d'accès à la F.M.I. le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution disponible sur FOOTCLUBS.

Le délai de la transmission de la F.M.I. est fixé au plus tard le dimanche à 20h00 ou dans un délai de 24 heures pour les matchs en semaine.

Le non-envoi ou l'envoi hors-délai de la feuille de match entraîne l'application d'une amende pour le club recevant fixée pour cette saison à **75 Euros**.

# PERIODES AUTORISEES POUR CHANGEMENT D'HORAIRE

---

Se référer aux dispositions prévues à l'article 31 des R.G. de la Ligue.

## RAPPEL DES TYPES D'HORAIRES

---

Il existe 3 types d'horaire (cf. : article 31 des R.G. de la Ligue).

### **A / L'horaire légal**

C'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

### **B / L'horaire autorisé**

C'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal.

L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

Dans ce cas, il n'y a besoin ni de l'accord de l'autre club ni de celui de la Ligue.

### **C / L'horaire négocié**

C'est l'horaire qui a été convenu par deux clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et **qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.**

### **D / NOTA –**

Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, le club qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

**L'horaire ainsi défini peut s'articuler de la manière suivante pour les compétitions SENIORS**

### **SENIORS**

#### Horaire légal :

- Samedi 18h00 en R1
- Dimanche 15h00 en R2 et R3

#### Horaires autorisés :

##### **En R1 :**

- Dimanche 14h30 ou 15h00
- Dimanche entre 12h30 et 13h00  
(en lever de rideau mais uniquement avant une rencontre d'un championnat national)
- Samedi entre 18h00 et 20h00 (uniquement si éclairage minimum E5) par pas de 30 minutes

##### **En R2 et R3 :**

- Dimanche 14h30
- Dimanche entre 12h30 et 13h00 (uniquement en, lever de rideau)
- Samedi entre 19h00 et 20h00 (uniquement si éclairage minimum E6) par pas de 30 minutes
- Samedi entre 17h00 et 19h00 par pas de 30 minutes, si la distance kilométrique entre les deux clubs est inférieure à 100km et si éclairage E6 minimum

## REPORT DE MATCHS

---

La Commission dresse un bilan des matchs de championnat qui n'ont pu se disputer lors du week-end des 10-11 janvier 2026 en raison des conditions climatiques :

### **REGIONAL 1 – Poule A**

\* Match n° 20094.1 : F.C. ESPALY / U.S. SUCS ET LIGNON  
(remis des 22 novembre 2025 et 20 décembre 2025)

### **REGIONAL 2 – Poule A**

\* Match n° 20263.1 : SAUVETEURS BRIVOIS / ) / U.S. MOZAC  
(remis des 22 novembre 2025 et 21 décembre 2025)

### **REGIONAL 3 – Poule A**

\* Match n° 24437.1 : A.S. ESPINAT FOOT / CHATAIGNERAIE CANTAL  
(remis des 22 novembre 2025 et 21 décembre 2025)

\* Match n° 24438.1 : E.S.C. SAINT GERMAIN DES FOSSES / DOMES SANCY FOOT  
(remis des 22 novembre 2025 et 21 décembre 2025)

## COURRIERS RECUS

---

\* F.C. ESPALY : arrêté municipal de la Mairie

\* U.S. SUCS ET LIGNON : arrêté municipal de la Mairie d'Yssingeaux

\* SAUVETEURS BRIVOIS : arrêté municipal de la Mairie de BLAVOZY

\* A.S. ESPINAT FOOT : arrêté municipal de la Mairie

\* A.S.C. SAINT GERMAIN DES FOSSES : arrêté municipal de la Mairie

## DOSSIER

---

### **\* REGIONAL 2 – Poule A** du 06 septembre 2025

Match n° 20310.1: A.S. DOMERAT / F.C. COURNON D'AUVERGNE

La Commission prend acte de la décision de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux en date du 17 décembre 2025 concernant ce dossier qui a infirmé la décision de la Commission Régionale d'Appel du 04 novembre 2025 en donnant certes la perte par pénalité de la rencontre à l'A.S. DOMERATOISE mais avec attribution du gain du match au F.C. COURNON D'AUVERGNE.

## PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD

---

**Toute reprogrammation de rencontre en compétition seniors entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 28/29 février sera systématiquement fixée le dimanche à 14h30 ou 15h00, ou en cas d'accord des deux clubs, le samedi à 14h30 ou 15h00, sans possibilité d'en modifier l'horaire pour la programmer au samedi soir.**

### **A / POUR LE DIMANCHE 18 JANVIER 2026 à 15h00**

### **REGIONAL 1**

#### **Poule A**

\* Match n° 20094.1: F.C. ESPALY / U.S. SUCS ET LIGNON  
(remis des 22 novembre 2025, 20 décembre 2025 et 11 janvier 2026)

\* Match n° 20109.1: U.S. BLAVOZY / F.C. CHASSIEU DECINES  
(remis du 14 décembre 2025)

### **Poule B**

- \* Match n° 20206.1 : F.C. VILLEFRANCHE (2) / G.F.A. RUMILLY-VALLIERES (2)  
(remis du 13 décembre 2025)
- \* Match n° 20187.1 : F.C. SAINT CYR COLLONGES AU MONT D'OR / Ent. CREST AOUSTE  
(remis du 30 novembre 2025)

## **REGIONAL 2**

### **Poule A :**

- \* Match n° 20263.1 – lieu inverse : U.S. MOZAC / SAUVETEURS BRIVOIS  
(remis des 22 novembre 2025, 21 décembre 2025 et 11 janvier 2026)

### **Poule B**

- \* Match n° 20496.1 : A. Am. LAPALISSE / U.S. BLAVOZY (2)  
(remis du 06 décembre 2025)

## **REGIONAL 3**

### **Poule A:**

- \* Match n° 24438.1 : A.S.C. SAINT GERMAIN DES FOSSES / DOMES SANCY FOOT  
(remis des 22 novembre 2025, 21 décembre 2025 et 11 janvier 2026)
- \* Match n° 24437.1 : A.S. ESPINAT / CHATAIGNERAIE CANTAL  
(remis des 22 novembre 2025, 21 décembre 2025 et 11 janvier 2026)

### **Poule C :**

- \* Match n° 24742.1 : A.S. DOMPIERRE / C.S. VOLVIC (2) (rencontre inversée)  
(remis des 22 novembre 2025 et 21 décembre 2025)

## **B / POUR LE DIMANCHE 25 JANVIER 2026 à 15h00**

## **REGIONAL 2**

### **Poule B**

- \* Match n° 20476.1 : U.S. SAINT FLOUR / C.S. VOLVIC  
(remis du 06 décembre 2025)
- \* Match n° 20478.1 : U.S. BLAVOZY (2) / U.S. BRIOUDE  
(remis du 13 décembre 2025)
- \* Match n° 20435.1 : F.A. LE CENDRE / F.C. CHATEL-GUYON  
(remis du 14 décembre 2025)

### **Poule E**

- \* Match n° 26514.1 : SUD LYONNAIS FOOT 2013 / F.C. BOURGOIN JALLIEU (2)  
(remis du 13 décembre 2025)

## **REGIONAL 3**

### **Poule A**

- \* Match n° 24446.1 : U.S. MURAT / U.S. ISSOIRE  
(remis du 06 décembre 2025)

### **Poule D**

- \* Match n° 24887.1 : F.C. LYON DECINES / F.C. DOMTAC  
(remis du 13 décembre 2025)

### **Poule E**

- \* Match n° 25195.1 à 14h30 : Ent. S. SAINT CHRISTO MARCENOD / Ent. S. REVERMONTAISE  
(remis du 14 décembre 2025)

### **Poule G**

\* Match n° 25470.1 : OI. VILLEFONTAINE 2025 (2) / OI. RILLIEUX  
(à rejouer du 13 décembre 2025)

### **Poule H**

\* Match n° 25559.1 : EV. S. GENAS AZIEU / U.S. LA MOTTE SERVOLEX  
(remis du 13 décembre 2025)

### **Poule I**

\* Match n° 25702.1 : F.C. COLOMBIER-SATOLAS / Am. S. TRAVAILLEURS TURCS OYONNAX  
(remis du 13 décembre 2025)

## **COURRIER DES CLUBS (changement d'horaires)**

---

La Commission Régionale Sportive Seniors entérine les changements d'horaire ci-après sollicités à ce jour par les clubs pour le week-end des **24-25 janvier 2026** :

### **REGIONAL 1**

#### **Poule A**

\* **F.C. CHASSIEU DECINES** (550008)

Le match n° 20119.1 : F.C. CHASSIEU DECINES / GRAND OUEST ASSOCIATION LYONNAISE (2) se déroulera le vendredi 23 janvier 2026 à 20h00 au stade Romain Tisserand à **CHASSIEU**.

#### **Poule B**

\* **F.C. SAINT CYR COLLONGES AU MONT DORE** (530052)

Le match n° 20211.1 : F.C. SAINT CYR COLLONGES AU MONT D'OR / F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS (2) se déroulera le dimanche 25 janvier 2026 à 15h00 sur le terrain synthétique du stade des Combes à **SAINT CYR AU MONT D'OR**.

Yves BEGON,

Roland LOUBEYRE,

Président de la Commission

Secrétaire